DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2022/02 RELATIF ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ET DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/GE
N°D2023-021

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2194-1,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
***Vu** la décision n°D2022-028 du Président en date du 8 mars 2022 attribuant le marché n°2022/02 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, au groupement composé des sociétés CITEXIA (mandataire du groupement) et AJBD (co-traitant) sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 52 575,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 40 000 € HT (soit un montant global maximum de 92 575 € HT),*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'afin de mener à bien la mission, il est nécessaire d'ajouter deux prestations au bordereau des prix unitaires à la demande de la Communauté d'agglomération relatives à la tenue de réunion en visioconférence,
Considérant que la modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/02 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux ajoutant deux prestations au bordereau des prix unitaires sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CITEXIA, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 7 avril 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 7 avril 2023